Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-29_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 29/2026

Objet : Elections des membres des commissions municipales

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. LE CRAS Yann (pouvoir à Mme LE JORT Marion)
Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

A la suite de la délibération n°27-2026 relative à la création des commissions communales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres des différentes commissions municipales.

L'élection des membres des commissions a lieu à bulletin secret. Toutefois, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

De même, si une seule liste par commission a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Enfin, le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-29_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner au sein des commissions suivantes les membres :

1 - Administration générale et finances :

- Claudine Corfdir
- Jean-Claude Clavier
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Fabien Simon
- Gilles Bernard

2 - Aménagement, travaux et urbanisme :

- Thierry Barbereau
- Alain Breteau
- Jean-Claude Clavier
- Marion Le Jort

3 - Animation du territoire (associations, culture, jeunesse) :

- Sigrid Wallet
- Laëtitia Bottarelli
- Thomas Derrien
- Alain Breteau
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Carole Clavier
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

4 - Qualité de vie (communication, attractivité, santé) :

- Fabien Simon
- Laëtitia Bottarelli
- Carole Clavier
- Anne-Marie Picarda
- David Derenne
- Frédéric Blanes
- Claudine Corfdir
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Une seule liste par commission a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)